

## SEANCE DU 05 MAI 2015

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 12 – absents 02 – votants 12 – exprimés 12 – pour 12 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 27 avril 2015

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mmes RODIER Martine – TRACOU Nathalie – M DELAS Alexandre – Mme GRANIE Alison – M SANCHEZ Henri – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

Absents : M GUIGNARD Philippe – Mme MARTINEZ Véronique

### ✚ Décision 21\_2015\_05 : Délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Sauternes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions de la révision de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le Bureau d'études *EAU-MEGA*.

Il invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire en délimitant les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de la façon suivante :

↳ Une zone d'assainissement collectif pour les secteurs suivants : « Le Bourg », « Le Parent », « Bel-Air », « Brouquet », « Nautet », « Bernille » et « Labouray » ;

↳ Une zone **d'assainissement non-collectif** pour le reste du territoire communal.

Le Maire indique également que ce zonage d'assainissement devra être soumis à enquête publique conformément au décret n°2006-503 du 2 mai 2006 pour valider les décisions prises en matière d'assainissement et informer la population.

#### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

– Approuve le projet de zonage d'assainissement tel qu'il ressort du rapport présenté par le bureau d'études *EAU-MEGA* ;

– Décide de faire réaliser au bureau d'études Eau-Mega, conformément à sa mission, les documents nécessaires à l'enquête publique ;

– Lancera l'enquête publique nécessaire à la validation du zonage d'assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera réalisé.

### ✚ Décision 21\_2015\_05 : Délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Sauternes

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conclusions de la révision de l'étude de zonage d'assainissement de la commune réalisée en 2015 par le bureau d'études *EAU-MEGA*.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a adopté le projet de carte de zonage d'assainissement

Il présente le dossier d'enquête publique composé de la carte de zonage et d'un mémoire explicatif justifiant le zonage.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif".

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Approuve le rapport d'étude définitif et la carte de zonage d'assainissement qui délimitent une zone d'assainissement collectif et non-collectif pour le territoire communal
- Décide de procéder à une enquête publique pour l'étude de zonage d'assainissement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**✚ Décision 23\_2015\_05 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT D'ADRESSAGE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrés notamment par les services de secours afin de localiser certains lieux-dits de la commune. Par conséquent il convient de="apporter un complément d'adressage aux points noirs de la commune et cela dans le but de les localiser plus facilement. Il ne s'agit en aucun cas d'une modification d'adressage mais d'un ajout de complément d'adresse.

Monsieur le Maire propose les modifications conformément au plan ci-joint.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte les compléments d'adresse proposés
- Donne pouvoir à monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires

**✚ Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part aux élus que le nouveau site de la commune est en ligne. De plus il précise l'implantation choisie pour le panneau d'information numérique, il sera installé à côté de la salle des fêtes côté abribus dans le courant du mois de juin.

Monsieur le Maire évoque l'organisation de la fête nationale. Après discussions et compte tenu de l'impossibilité de fixer une date, les élus décident de ne pas réaliser cet événement.

Monsieur DELAS fait part des problèmes de civisme constaté après le tour féminin du 3 mai. En effet, les bidons d'eau n'ont pas été ramassés et les voitures de course roulaient à vive allure dans les quartiers. Monsieur le Maire se chargera, lors de la prochaine demande de passage sur la commune, de rappeler aux organisateurs ces règles évidentes.